



Notre passion commune : les enfants

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LES P'TITES BOUILLES VILLEBONNAISES

Le présent règlement doit permettre de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis au sein de l'association ainsi que de l'ensemble des personnes présentes.

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association a pour but d'organiser des activités pour les enfants de 2 mois à leur entrée à l'école afin qu'ils s'épanouissent, développent leur personnalité et se préparent en douceur à une future scolarisation. Il est donc indispensable que l'ensemble des adultes présents lors des activités s'engagent à une relation de bienveillance, de non violence et de respect envers chaque enfant.

En adhérant à l'association, chacun s'engage à en respecter ses statuts, son présent règlement, et à participer à son fonctionnement et à son développement. Les statuts de l'association sont tenus à la disposition de chaque adhérent(e) qui en fait la demande par mail ou par SMS.

Pour cette raison, les membres du bureau de l'association se réservent le droit d'accepter ou non des adhésions et d'exclure (si besoin) un adhérent pour non respect des statuts de l'association et du présent règlement (voir article 8 des statuts).

Lors des activités, aucune notion de politique, de religion ne pourra être abordée. Les relations devront rester professionnelles et respectueuses. Les adhérent(e)s sont tenu(e)s à la discrétion et au respect de la vie privée des enfants et des adultes liés à l'association. A ce titre, aucune conversation portant sur un enfant ou sur les relations contractuelles liant les parents des enfants avec leur(s) référent(e) ne sera tolérée.

Les parents des enfants participants fourniront à l'association les autorisations parentales pour assister aux activités, être photographiés mais aussi toutes les coordonnées téléphoniques utiles en cas d'urgence ainsi qu'une attestation d'assurance civile nommant explicitement l'enfant qui participera aux activités. Les courriels des adhérent(e)s permettent de transmettre des informations liées aux actions ou événements de l'association.

ARTICLE 2 : ACCES AUX ACTIVITES

Seuls les adhérent(e)s ayant fourni un dossier complet (voir liste en bas du document) pourront participer aux activités. Les intervenants devront fournir leurs diplômes, un extrait de casier judiciaire et leurs assurances professionnelles pour l'année en cours.

La température des enfants sera prise avant d'aller en activité. Aucun enfant (adhérent(e) ou intervenant(e)) avec de la température ne pourra venir à l'association.

Enfants (ou référents) malades : ils ne pourront participer aux ateliers que si leur état de santé le permet et s'il n'y pas de risque de contagion pouvant nuire à la santé des plus jeunes et/ou des plus fragiles. Dans tous les cas, les responsables des ateliers de l'association devront être prévenus afin de prendre les décisions appropriées.

Rappel: la plupart des maladies infantiles sont au départ asymptomatiques et/ou contagieuses (exemple pour la varicelle, l'enfant est contagieux avant l'éruption des boutons).

L'accueil d'un enfant ne pourra être refusé ni en raison de son sexe, ses origines (ethniques, religieuses, sociales), sa couleur, son handicap (moteur ou mental), ni pour quelque ségrégation que ce soit. Les activités se déroulant dans un lieu public, l'association est tenue de respecter la loi sur la laïcité. Par conséquent, aucun signe ostentatoire d'appartenance à une quelconque religion ne sera toléré lors des activités.



Notre passion commune : les enfants

Le nombre total de personnes admises lors des ateliers ne doit pas dépasser **19**, intervenant(e) compris.

ARTICLE 3 : LES ACTIVITÉS

Les activités pour les enfants (éveil musical, motricité, activités artistiques...) se dérouleront à la MJC Boby Lapointe (8 rue des Maraîchers à Villebon sur Yvette) de 10h à 10h45 le mardi et le jeudi. **Le babyhand** aura lieu le lundi de 10h à 10h45 au gymnase Marie Marvingt dans la salle Hélène Boucher.

L'usage du téléphone portable doit être limité aux situations d'urgence uniquement pendant toute la durée de l'activité.

Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible d'arriver après le démarrage des activités ou d'en partir avant la fin (sauf cas de force majeure). Un comptage des enfants sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle.

Pour les plus jeunes, un espace spécifique leur sera réservé et aménagé dans la salle. Ils seront sous la surveillance de leur référent(e).

D'autres manifestations pourront être organisées tout au long de l'année (y compris le week-end) : fêtes de fin d'année, pique-niques et vide-greniers...

Les enfants pourront être photographiés lors de ces activités si les parents l'autorisent. **Aucune photo d'enfant non floutée ne sera diffusée sur le net.**

Les réunions de l'association auront lieu à la salle des Foulons à Villebon sur Yvette. Elles ont lieu une fois par mois le jeudi de 19h30 à 22h (dates indiquées sur le site internet). Lors de ces réunions, les plannings des activités et les fournitures seront distribués à chaque référent(e).

Les référent(e)s qui ne pourront pas assister à la réunion devront récupérer le matériel et les plannings des activités par leurs propres moyens. Ces séances permettront d'apporter des compléments d'informations sur des sujets précis et sur l'actualité de l'association. Toutes les décisions importantes concernant l'association seront mises au vote et approuvées par la majorité.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET RÈGLES D'UTILISATION DES LOCAUX

Tous les locaux utilisés pour les activités (salle de danse à la MJC, salle Hélène Boucher et salle des foulons) devront être laissés propres et dans l'état où ils ont été trouvés à l'arrivée. Si la salle est non conforme pour des enfants, l'activité est annulée et le propriétaire de la salle informé. L'association s'engage à utiliser les locaux paisiblement et à respecter les mesures d'hygiène mis en place par les propriétaires des salles prêtées à l'association.

Les poussettes et les chaussures devront rester à l'extérieur des salles. L'ensemble des participants (enfants et adultes) à l'activité devra porter des chaussons. Un lavage des mains sera effectué avant chaque séance ainsi qu'un lavage régulier des jouets et du matériel utilisés. En cas de toux, de rhume (ainsi que pendant toute la crise COVID), **les adultes** devront porter un masque et respecter une distanciation sociale avec les autres référent(e) et l'intervenant(e). Chaque référent(e) devra prévoir de quoi nettoyer les mains des enfants, les changer et les faire boire si besoin.

Il est interdit de manger et de faire manger les enfants (sauf biberons pour les tout-petits). Les couches seront jetées à l'extérieur des locaux.

Un document en annexe de ce règlement notifie les mesures Covid mises en place au sein de l'association.



Notre passion commune : les enfants

ARTICLE 5 : PLANNING DES ACTIVITÉS

Un planning sera établi à l'avance afin de définir les enfants qui participeront aux différentes activités **et pour harmoniser les groupes notamment au niveau des âges des enfants.**

Si un(e) référent(e) (ou si un des enfants est absent) ne peut participer aux activités pour quelque raison que ce soit, il (ou elle) s'engage à prévenir Sylvie Neboud (en cas d'absence de celle-ci Sandrine Jouve) par téléphone le plus rapidement possible afin de permettre à un(e) autre référent(e) en liste d'attente d'y participer. Ce(tte) dernier(ère) en sera informé(e) dès que possible par SMS. Il (ou elle) devra **OBLIGATOIREMENT** confirmer sa présence ou son absence à l'activité. L'objectif est que tous les enfants puissent bénéficier au maximum des activités.

ARTICLE 6 : MONTANT DES ADHÉSIONS

Le montant de l'adhésion est fixé à **45 €** par enfant (un seul parent adhérent) ou pour un(e) référent(e). Cette adhésion est payable en chèque ou en espèces.

Il est rappelé qu'un(e) adhérent(e) n'ayant pas réglé son adhésion ne peut en aucun cas participer aux activités de l'association.

Les adhésions sont dues pour l'année scolaire (de septembre à fin août) quelque soit la date d'adhésion. Elles ne seront en aucun cas remboursables.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est susceptible d'être modifié notamment concernant les activités (intervenant(e)s, salle, jours et horaires...). Le règlement devra s'adapter aux mesures départementales (données par la DPMI) et/ou gouvernementales pour garantir la sécurité et la santé des enfants lors des activités.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ADHÉRENT(E)S

Les adhérent(e)s déclarent avoir pris connaissance des statuts de l'association et de son règlement et s'engagent à en respecter tous les articles. Les adhérentes s'engagent également à respecter les mesures gouvernementales (et/ou départementales) concernant la petite enfance. Dans le cas contraire, il ou elle pourra être exclu(e) de l'association.

Il (ou elle) s'engage à participer activement aux activités, à l'entretien, au rangement et à prévenir l'association en cas d'absence d'un ou de plusieurs enfants même au dernier moment. Il (ou elle) s'engage à participer également aux actions et événements de l'association : fêtes, vide-greniers, forum des associations... Les dates seront communiquées lors des réunions mensuelles et consultables sur le site <http://lesptitesbouillesvillebonnaises.e-monsite.com/>.

La personne accompagnant l'enfant aux activités de l'association reste seule responsable de l'enfant en cas d'accident. Elle doit donc du début de l'activité à sa conclusion veiller aux règles d'hygiène et de sécurité.



Notre passion commune : les enfants

L'adhérent(e) est informé(e) qu'en cas d'accident avec l'enfant, seul son accompagnateur sera jugé responsable. En effet, celui-ci est tenu de garantir la sécurité et le bien être de ce dernier en tout lieu et toute la journée.

Vous pouvez contacter « les p'tites bouilles villebonnaises » au **06.24.24.10.64** ou par mail à l'adresse **contact@lesptitesbouillesvillebonnaises.fr**

Adhérent(e) Nom, prénom :.....

Signature :

Documents à fournir à l'association pour permettre l'accès aux activités :

- Fiche d'adhésion**
- Fiche de renseignements**
- Autorisation parentale**
- Règlement et Annexe (mesures covid) signés**
- Règlement de l'adhésion** (chèque espèces)
- Attestation d'assurance civile pour l'enfant ou attestation d'assurance professionnelle pour le référent(e)**